



RÉGULATION DES MEUBLÉS DE TOURISME

Dans la continuité de notre politique globale du logement, le Conseil Municipal de Royan a adopté, le 8 avril 2025, un règlement visant à réguler les meublés de tourisme sur le territoire pour trouver un équilibre entre résidences principales et secondaires, et ainsi lutter contre la pénurie de logements à laquelle font face les habitants.

Jusqu'à présent, les propriétaires de logement meublé de tourisme devaient effectuer une déclaration en mairie.

À partir du 1er juillet 2025, cette déclaration sera remplacée par une **télédéclaration**

- Ouverture du service de télédéclaration qui permet de déposer la demande de changement d'usage pour les meublés concernés
- Le service de télédéclaration permet d'obtenir le numéro d'enregistrement pour chaque meublé de tourisme (qui remplace la déclaration en Mairie)

À compter du 1er octobre 2025

- Tous les meublés de tourisme devront avoir obtenu leur numéro d'enregistrement. Cette simple procédure s'effectue uniquement en ligne par le propriétaire.

Le numéro d'enregistrement est instantanément délivré.

Il doit apparaître sur toutes les annonces de location (en ligne ou sur papier).

- Tout meublé de tourisme, propriété d'une personne physique ou d'une personne morale, devra avoir obtenu une autorisation de changement d'usage, valable et à renouveler tous les 3 ans.

Pas de limitation du nombre de biens sur la commune de Royan à cette heure, pas plus que de règle de compensation.

Le service de télédéclaration est accessible sur le lien suivant :

https://www.declaloc.fr?demarche_cid=5907

Pour rappel

La location d'un meublé de tourisme sans numéro d'enregistrement est passible d'une forte amende.

Plaquette de présentation :

Service officiel de votre mairie

Vous exploitez un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ?

VOS DÉMARCHES en ligne

[declaloc.fr](https://www.declaloc.fr)

Obtenez votre numéro d'enregistrement
Déposez votre demande de changement d'usage
Déclaration cerfa chambre d'hôtes

Une déclaration facile en 5 étapes

- 1 **Sélectionnez la commune** de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes depuis [declaloc.fr](https://www.declaloc.fr)
- 2 **Créez votre compte déclarant**
Le compte doit être créé au nom du propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.
- 3 **Déclarez votre hébergement** en remplissant le formulaire de déclaration meublé de tourisme (procédure d'enregistrement) ou chambre d'hôtes (cerfa).
- 4 **Déposez une demande de changement d'usage** si vous avez déclaré un meublé de tourisme qui n'est pas votre résidence principale
- 5 **Accédez au récépissé de déclaration** depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres hébergements depuis "Faire une démarche". Dans le cas d'un meublé de tourisme, obtenez votre d'enregistrement à 13 caractères et suivez l'instruction de votre demande de changement d'usage.

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.

Vous êtes désormais en règle avec la législation

Service en ligne officiel de votre mairie

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.

SERVICE COMMUNICATION

80, avenue de Pontailiac

17205 ROYAN CEDEX

Tel : 05 46 39 56 56

presse@mairie-royan.fr